

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 194-31-2017  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011  
AFIN D'AJOUTER L'USAGE DE SERVICE DE CONSTRUCTION  
ET DE GARAGE DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES  
LOURDS DANS LA ZONE Ca 712**

<b>PROCÉDURE</b>	<b>DATE</b>	<b>NUMÉRO</b>
Avis de motion	2017-03-07	9062-03-2017
Adoption du projet de règlement	2017-03-07	9063-03-2017
Adoption du second projet de règlement	2017-04-04	9109-04-2017
Adoption du règlement	2017-05-02	9156-05-2017
Délivrance du certificat de conformité par la MRC	2017-05-19	
Avis public d'entrée en vigueur	2017-06-07	
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

**RÈGLEMENT NUMÉRO 194-31-2017**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011**  
**AFIN D'AJOUTER L'USAGE DE SERVICE DE CONSTRUCTION ET**  
**DE GARAGE DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES LOURDS**  
**DANS LA ZONE Ca 712**

---

- ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;
- ATTENDU QU'** une demande de modification de la réglementation d'urbanisme a été déposée pour autoriser un usage commercial présentement interdit par la réglementation ;
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal est favorable à cet ajout.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ca 712 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- Par l'ajout à la section « usage spécifiquement permis », à la suite du terme « (entrepreneur spécialisé) » de la note (e), les termes suivants : « service de construction résidentielle, commerciale, industrielle ou institutionnelle, garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure) » ;
- Par l'ajout à la section « usages » à la première colonne, au point de la classe « gros, lourd et activités para-industrielles (c9) » de la note (d) ;
- Par l'ajout à la section « usages » à la première colonne au point de la classe « divertissement et activités récréotouristiques (c5) » de la note (f) ;
- Par le remplacement à la section « Usage spécifiquement exclu » de la désignation de la note (d) par la désignation (f).

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---


Pierre Poirier  
Maire

---

Gilles Bélanger  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Annexe A

Grille des spécifications des usages et normes par zone						Zone : <b>Ca 712</b> Commerciale Artérielle	
<b>USAGES</b>	<b>Habitation</b>	unifamiliale	h1				
		bi et trifamiliale	h2				
		multifamiliale	h3				
		multifamiliale collective	h4				
		maison mobile	h5				
	<b>Commerce</b>	détail et services de proximité	c1				
		détail et serv. prof. et spéc.	c2				
		hébergement	c3	●(a)			
		restauration	c4	●			
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●(b)(f)			
		détail et de serv. contraignants	c6	●(c)(d)			
		débites d'essence	c7				
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8				
		gros, lourds et act. para-indust.	c9	●(g)(e)			
	<b>Industrie</b>	prestige	i1				
		légère	i2				
		lourde	i3				
		extractive	i4				
	<b>Instlt., public &amp; communautaire</b>	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●			
		institutionnel et administratif	p2				
		communautaire	p3				
		infrastructures et équipements	p4				
	<b>Agricole</b>	culture du sol	a1				
		agriculture, forest. et sylviculture	a2				
		élevage	a3				
élevage en réclusion		a4					
<b>Aire nat.</b>	conservation	n1					
	récréation ext.	n2	●				
<b>NORMES PRESCRITES</b>	<b>Structure</b>	isolée		●			
		jumelée					
		contiguë					
	<b>Marges</b>	avant (m)	min.	20			
		latérale (m)	min.	10			
		latérales totales (m)	min.	20			
		arrière (m)	min.	10			
	<b>Bâtiment</b>	largeur (m)	min.	7,3			
		hauteur (étages)	max.	2			
		hauteur (m)	max.	11			
superficie de bâtiment au sol (m <sup>2</sup> )		min.	53				
superficie de plancher (m <sup>2</sup> )		max.					
<b>RAPPORT</b>	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	15				
	nombre de logement à l'hectare	max.					
	espace naturel (%)		10				
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	150				
	profondeur (m)	min.					
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	7500				
<b>DISCRET.</b>	P.I.I.A.		●	●			
<b>DBP, S.P.C.</b>			(1)	(1)			
			(2)	(2)			
			(3)	(4)			



**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU**

**Usage spécifiquement permis :**

(a) un gîte touristique, auberge d'au plus 12 chambres et hôtel

(b) Les équipements culturels sont limités à 250 sièges

(d) Seuls les usages à contraintes limitées (odeurs, bruit, poussière, contamination) sont autorisés.

(e) Service de conception, réparation et installation de systèmes mécanique de procédé, de plomberie, de ventilation et de chauffage (entrepreneur spécialisé), service de construction résidentielle, commerciale, industrielle ou institutionnelle, garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure)

**Usage spécifiquement exclu :**

(c) les établissements présentant des spectacles à caractère érotique, les stationnement, l'entreposage en vrac extérieur, les cours de rebuts et de ferraille et les panneaux-réclames.

(f) équipement culturel majeur de desserte régionale ou extra-régionale tel une salle de spectacle de 250 sièges. Cependant, un équipement rattaché de près à une ressource archéologique, historique, naturelle ou récréative, lorsque les caractéristiques du site le requièrent, est autorisé.

**DISPOSITIONS SPÉCIALES**

(1) lotissement art. 26 - largeur minimal d'un terrain le long de la route 117

(2) art. 63 - marge de recul sur les emplacements adjacents à la route 117

(3) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

(4) art. 224 - projet intégré commercial

**AMENDEMENTS**

19-10-2012	194-6-2012 (Usage c9)
------------	-----------------------